

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale  
23 février 2015  
Français  
Original : anglais

New York, 27 avril-22mai 2015

**Application de la résolution sur le Moyen-Orient  
adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité  
sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée  
d'examiner le Traité et la question de sa prorogation**

**Document de référence établi par le Secrétariat  
de l'Organisation des Nations Unies**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
II. Résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 .....	2
III. Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées lors de la Conférence d'examen de 2010 .....	3
IV. Examen de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, compte tenu des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010 .....	4
A. Efforts contribuant à la réalisation des buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient .....	4
B. Acceptation des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur toutes les activités nucléaires .....	5
C. Adhésion universelle au Traité .....	7
D. Efforts visant à créer, dans la région du Moyen-Orient, une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, compte tenu des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010 .....	7
Annexe	
Résolution sur le Moyen-Orient .....	14



## I. Introduction

1. À sa troisième session, du 28 avril au 9 mai 2014, le Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 a décidé d'inviter le Secrétaire général à établir la documentation, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 et du Document final de la Conférence d'examen de 2000 et les conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010.

2. Le Comité préparatoire a déclaré que la méthodologie générale présentée ci-après devrait s'appliquer au document proposé, méthodologie analogue à celle appliquée pour l'établissement des documents de travail pour les précédentes conférences d'examen : le document devait contenir des descriptions équilibrées, objectives et factuelles des faits pertinents survenus, être aussi succinct que possible et d'une lecture facile. Il devait refléter les accords intervenus, les mesures unilatérales et multilatérales qui ont été prises, les accords adoptés, les propositions officielles d'accord avancées et les événements politiques importants liés à ce qui précède. Le document devait mettre l'accent sur la période écoulée depuis la Conférence d'examen de 2010, notamment l'application des décisions et de la résolution adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et le Document final de la Conférence d'examen de 2000 et les conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence d'examen de 2010.

3. Le présent document a été établi comme suite à cette demande. L'attention est également appelée sur le document de référence établi par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur ses activités ayant trait à l'application du Traité<sup>1</sup>.

## II. Résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995

4. Le 11 mai 1995, la Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a adopté la résolution sur le Moyen-Orient qui avait pour auteurs les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en leur qualité de dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans cette résolution, la Conférence a entre autres fait siens les buts et objectifs du processus de paix et considéré que les efforts dans ce domaine et dans d'autres contribuaient à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle a en outre engagé les États de la région non parties au Traité à y adhérer et à accepter les garanties généralisées de l'AIEA, et engagé tous les États, qu'ils soient dotés d'armes nucléaires ou non, à offrir leur entière coopération aux efforts déployés dans la région pour créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Le texte de cette résolution figure en annexe au présent document.

---

<sup>1</sup> NPT/CONF.2015/1.

### **III. Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées lors de la Conférence d'examen de 2010**

5. La Conférence d'examen de 2010 a réaffirmé l'engagement à l'universalité du Traité et les États parties se sont dits préoccupés par l'absence de progrès vers l'universalité du Traité et l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, ce qui, « de l'avis majoritaire des États, portait gravement atteinte au Traité et constituait une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales ». La Conférence d'examen de 2010 a réaffirmé l'importance de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, rappelé que les objectifs et buts qui y sont énoncés ont été réaffirmés par la Conférence d'examen de 2000 et insisté sur le fait que la résolution reste valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints. La Conférence d'examen de 2010 déclare que la résolution de 1995 est un document essentiel issu de la Conférence de 1995, sur la base duquel le Traité a été prorogé pour une durée indéterminée, sans que la question soit mise aux voix. Les États parties se sont dits une fois de plus résolus à prendre, à titre individuel et collectif, toutes les mesures nécessaires à sa prompt application. La Conférence de 2010 a réaffirmé qu'elle souscrivait aux buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et constaté que les efforts déployés à cet égard, entre autres, contribuaient notamment à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les États parties ont déploré que peu de progrès aient été réalisés vers l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient au moment de la Conférence d'examen de 2010, en rappelant que la Conférence d'examen de 2000 avait réaffirmé qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA, réaffirmé qu'il était urgent et important de parvenir à ce que tous les États soient parties au Traité et demandé à tous ceux qui au Moyen-Orient ne l'avaient pas encore fait d'adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, de manière à assurer l'universalité de cet instrument dans les meilleurs délais. La Conférence d'examen de 2010 a souligné la nécessité pour tous les États parties de respecter rigoureusement les obligations et les engagements qui découlent de leur adhésion au Traité, exhorté tous les États de la région à prendre les mesures qui s'imposent ainsi que des mesures de confiance permettant d'atteindre les objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, et demandé à tous les États de s'abstenir de toute action susceptible d'empêcher la réalisation de cet objectif.

6. La Conférence d'examen de 2010 a souligné qu'il importe d'engager un processus à même de conduire à une application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et, à cette fin, a adopté les mesures concrètes suivantes :

a) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, convoqueraient en 2012 une conférence à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région et avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires. La Conférence de 2012 aura pour mandat la résolution de 1995;

b) Le Secrétaire général et les coauteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, désigneront un facilitateur qui sera chargé d'appuyer l'application de la résolution de 1995 en procédant à des consultations avec les États de la région et à des préparatifs en vue de réunir la Conférence de 2012. Le facilitateur aidera à mettre en œuvre les mesures de suivi convenues par les États régionaux participant à la Conférence de 2012. Le facilitateur rendra compte à la Conférence d'examen de 2015 et aux réunions du Comité préparatoire;

c) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les coauteurs de la résolution de 1995 désigneront, en consultation avec les États de la région, un État qui accueillera la Conférence de 2012;

d) Des mesures supplémentaires seront prises pour appuyer l'application de la résolution de 1995; l'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et les autres organisations internationales compétentes seront tenues de préparer des documents d'information pour la Conférence de 2012 en ce qui concerne les modalités devant régir la zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive et leurs vecteurs, compte tenu des travaux précédemment entrepris et de l'expérience acquise;

e) Toutes les offres visant à appuyer l'application de la résolution de 1995 seront examinées, y compris celle de l'Union européenne d'accueillir un séminaire à la suite de celui qui a été organisé en juin 2008.

7. La Conférence d'examen de 2010 a souligné la nécessité d'accomplir des progrès parallèles, du point de vue du fond et de l'échéancier, vers le processus conduisant à l'élimination totale et complète de toutes les armes de destruction massive dans la région, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques, réaffirmé que tous les États parties au Traité, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires et les États de la région, devraient continuer de faire rapport sur les mesures prises en vue d'appliquer la résolution de 1995, par l'intermédiaire du Secrétariat des Nations Unies, au Président de la Conférence d'examen de 2015 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront au préalable, a reconnu la contribution importante que la société civile apportait à l'application de la résolution de 1995, et encouragé tous les efforts entrepris à cet égard.

#### **IV. Examen de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, compte tenu des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010**

##### **A. Efforts contribuant à la réalisation des buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient**

8. Par le paragraphe 1 de sa résolution sur le Moyen-Orient, la Conférence d'examen et de prorogation a fait siens les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et considéré que les efforts dans ce domaine et dans d'autres contribuent, entre autres, à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires

ainsi que d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ceci a été réaffirmé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010<sup>2</sup>.

9. Les observations relatives à l'état actuel du conflit israélo-palestinien et aux initiatives internationales visant à faire progresser le processus de paix en vue de parvenir à un règlement pacifique figurent dans les rapports du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine, documents A/65/380-S/2010/484 et Add.1 concernant la période de septembre 2009 à août 2010, A/66/367-S/2011/585 concernant la période de septembre 2010 à août 2011, A/67/364-S/2012/701 concernant la période de septembre 2011 à août 2012, A/68/363-S/2013/524 concernant la période de septembre 2012 à août 2013 et A/69/371-S/2014/650 concernant la période de septembre 2013 à août 2014.

## **B. Acceptation des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur toutes les activités nucléaires**

10. Conformément aux paragraphes 3 et 4 de la résolution sur le Moyen-Orient et à la décision relative aux principes et objectifs sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement<sup>3</sup>, tous les États du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait devraient placer leurs installations nucléaires sous des garanties généralisées de l'AIEA.

11. Dans de nombreuses résolutions relatives à la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient<sup>4</sup> ainsi qu'à la question du risque de prolifération nucléaire<sup>5</sup> au Moyen-Orient, l'Assemblée générale a exhorté tous les États du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait à placer toutes leurs activités nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

12. À la Conférence d'examen de 2010, tous les États non parties au Traité ont été invités à y accéder sans conditions et sans délai et à faire entrer en vigueur les accords voulus de garanties généralisées et les protocoles additionnels conformes au protocole type<sup>6</sup>. Les États qui exploitent des installations nucléaires qui ne sont pas sous garanties ont également été invités à renoncer, clairement et d'urgence, à toute politique visant à mettre au point ou déployer des armes nucléaires et à s'abstenir de toute action susceptible de nuire à la paix et à la sécurité régionales et internationales ainsi qu'aux efforts faits par la communauté internationale en faveur du désarmement nucléaire et de la prévention de la prolifération des armes nucléaires.

13. Dans une série de résolutions sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient<sup>7</sup>, la Conférence générale de l'AIEA a réaffirmé qu'il était urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties

<sup>2</sup> NPT/CONF.2010/50 (vol. I).

<sup>3</sup> NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe, décision 2.

<sup>4</sup> Voir, par exemple, la résolution 3263 (XXIX).

<sup>5</sup> Voir, par exemple, la résolution 69/78.

<sup>6</sup> Documents de l'AIEA, INFCIRC/540 (corrigé) et Corr.1

<sup>7</sup> Voir par exemple les résolutions de la Conférence générale de l'AIEA GC(XXXV)/RES/571 et GC(58)/RES/16.

intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires, à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape dans le renforcement de la paix et de la sécurité dans l'optique de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. La Conférence générale a également engagé toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable dans la région. La Conférence générale a également invité les États concernés à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à titre de mesure pour compléter la participation à une zone exempte de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient et en tant qu'étape dans le renforcement de la paix et de la sécurité dans la région. Les détails relatifs aux mesures prises pour donner effet aux résolutions de la Conférence générale figurent dans le document d'information de l'AIEA sur les activités de l'Agence concernant la mise en œuvre du Traité<sup>1</sup>.

14. Tous les États de la région du Moyen-Orient (telle que définie par l'AIEA)<sup>8</sup>, à l'exception de Djibouti, Israël et la Somalie, ont mis en vigueur des accords de garanties généralisées avec l'Agence. Djibouti a signé son accord de garanties généralisées le 27 mai 2010. Des garanties ont été mises en œuvre dans des installations en Israël conformément aux accords de garantie fondés sur le document INFCIRC/66/Rev.2<sup>9</sup>. La Somalie doit encore prendre les dispositions nécessaires pour formaliser un accord de garanties généralisées avec l'AIEA<sup>10</sup>.

15. Des protocoles additionnels sont en vigueur pour Bahreïn, les Comores, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, la Libye, le Maroc et la Mauritanie. Djibouti, la République islamique d'Iran et la Tunisie ont signé mais pas encore mis en vigueur des protocoles additionnels et un protocole additionnel a été approuvé pour l'Algérie mais il n'a pas encore été signé<sup>11</sup>.

16. Sur les États qui ont des accords de garanties généralisées en vigueur, 11 (l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Comores, les Émirats arabes unis, le Koweït, la Jordanie, le Liban, la Mauritanie, Oman, le Qatar et le Soudan) appliquent les protocoles relatifs aux petites quantités de matière avec l'Agence. Parmi ceux-ci, le Koweït, le Liban, la Mauritanie et le Qatar ont adopté le texte normalisé révisé et les critères modifiés en 2005, le Koweït et la Mauritanie les ayant adoptés en 2013. Un État, Djibouti, qui n'a pas d'accord de garanties généralisées en vigueur, a signé les protocoles relatifs aux petites quantités de matière révisés le 27 mai 2010.

17. Entre 2010 et 2014, à la demande d'un certain nombre d'États Membres, la Conférence générale de l'AIEA a examiné un point inscrit à son ordre du jour intitulé « Les capacités nucléaires d'Israël ». En 2010, 2013 et 2014, un certain

---

<sup>8</sup> L'AIEA considère que le Moyen-Orient comprend l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Comores, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, Israël, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Lybie, le Maroc, la Mauritanie, Oman, le Qatar, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan, la Tunisie et le Yémen (IAEA document GC(XXXIII)/887, par. 3).

<sup>9</sup> Voir « État des garanties pour 2013 », AIEA, Conseil des Gouverneurs 2014.

<sup>10</sup> Voir document de l'AIEA, GOV/2014/45-GC(58)/15.

<sup>11</sup> Voir document de l'AIEA, « Conclusion de protocoles additionnels : situation au 31 décembre 2014 ».

nombre d'États ont présenté un projet de résolution sous ce point de l'ordre du jour, bien que dans chaque cas la Conférence ait voté contre l'acceptation de cette résolution.

18. Dans sa résolution 1929 (2010), le Conseil de sécurité a rappelé une fois de plus que la résolution GOV/2006/14 du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA affirme qu'une solution de la question iranienne contribuerait aux efforts mondiaux de non-prolifération et à la réalisation de l'objectif d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive, y compris leurs vecteurs. En novembre 2013, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni (les E3+3) ont adopté le Plan d'action conjoint avec la République islamique d'Iran en vue de parvenir à une solution globale, durable, mutuellement agréée, qui garantirait que son programme nucléaire serait exclusivement pacifique. L'AIEA a été invitée à assurer le contrôle et la vérification des mesures liées au programme nucléaire que l'Iran devrait mettre en œuvre<sup>12</sup>. En novembre 2013, la République islamique d'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont signé une déclaration commune sur un cadre de coopération établissant les différentes étapes du processus de solution des questions en suspens, notamment celles concernant une dimension militaire éventuelle des activités nucléaires du pays<sup>13</sup>.

### **C. Adhésion universelle au Traité**

19. Au titre de la résolution sur le Moyen-Orient et de la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire, tous les États non encore parties au Traité de non-prolifération sont priés d'y adhérer dès que possible, en particulier les États dotés d'installations nucléaires non garanties. Tous les États parties devraient n'épargner aucun effort pour atteindre cet objectif<sup>14</sup>. Tous les États de la région au Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, sont des États parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires<sup>15</sup>.

### **D. Efforts visant à créer, dans la région du Moyen-Orient, une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, compte tenu des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010**

20. L'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient remonte aux années 60 et a été formellement émise par la République islamique d'Iran et par l'Égypte en 1974. Depuis lors, tous les États de la région ont exprimé leur soutien pour une telle zone, notamment aux Nations Unies où une résolution sur

<sup>12</sup> Voir document AIEA, INFCIRC/855.

<sup>13</sup> Voir document INFCIRC/856 de l'AIEA.

<sup>14</sup> NTP/CONF.1995/32 (Part I), annexe, décision 2, par. 1.

<sup>15</sup> Le 18 février 2015, le Secrétariat a reçu une note verbale l'informant que « le 10 février 2015, la Fédération de Russie en sa qualité d'état dépositaire du Traité de non-prolifération des armes nucléaires a reçu un original de la note verbale de l'État de Palestine l'informant de son adhésion au Traité de non-prolifération des armes nucléaires ... et part du principe que le TNP entrera en vigueur pour l'État de Palestine à partir de la date susmentionnée ».

ce sujet a été adoptée par consensus chaque année à l'Assemblée générale depuis 1980. Depuis 1991, la Conférence générale de l'AIEA a également exprimé son appui à cet objectif, chaque année, dans une résolution sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient qui a été adoptée sans vote jusqu'en 2007. Bien que ce concept ait été largement appuyé, peu de progrès ont été réalisés pour la création et l'application d'une telle zone jusqu'à ce que la Conférence d'examen de 2010 appuie un certain nombre de mesures pratiques menant à l'application totale de la résolution de 1995.

21. La résolution 68/27 de l'Assemblée générale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient priait le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 de 1991 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990<sup>16</sup> et de soumettre un rapport sur l'application de la résolution à sa soixante-neuvième session.

22. Les débats aux Nations Unies et en dehors ont fait apparaître des divergences de vues concernant la meilleure façon de faire progresser le concept d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et les méthodes préférées pour sa création. L'accent a été mis différemment sur le séquençage et le calendrier des mesures possibles, l'importance relative du traitement des armes nucléaires, chimiques et biologiques, sur le fait de savoir si les traités mondiaux sont suffisants du point de vue portée et application, sur la sécurité et les mesures de confiance et autres et sur les normes de vérification. Néanmoins, tous les pays de la région appuient une zone qui comprend toutes les armes de destruction massive – nucléaires, biologiques et chimiques – et de leurs vecteurs<sup>17</sup>.

23. La Conférence d'examen de 2010 a appuyé une série de mesures pratiques donnant mandat au Secrétaire général des Nations Unies et aux coauteurs de la résolution de 1995 (les dépositaires du Traité : États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et, en consultation avec les États de la région, d'organiser, en 2012, une conférence à laquelle assisteraient tous les États du Moyen-Orient et qui porterait sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus par les États de la région, et avec le plein appui et la participation active des États dotés d'armes nucléaires, le mandat de la Conférence devant être tiré de la résolution de 1995.

24. La Conférence d'examen de 2010 a demandé que le Secrétaire général et les coauteurs de la résolution de 1995 désignent un facilitateur chargé d'appuyer l'application de la résolution de 1995 en procédant à des consultations avec les États de la région et à des préparatifs en vue de réunir la Conférence en 2012. Le facilitateur aidera également à faire appliquer les mesures de suivi qui auront été convenues par les États de la région à la Conférence de 2012 et de faire rapport à la Conférence d'examen de 2015 et à son Comité préparatoire. Le Secrétaire général et

---

<sup>16</sup> A/45/435.

<sup>17</sup> Ibid. et A/64/124 (Part I)/Add.1.

les coauteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, étaient chargés de choisir un gouvernement hôte pour la Conférence de 2012.

25. Conformément au mandat convenu par la Conférence d'examen de 2010, le Secrétaire général a lancé, pendant le deuxième semestre de 2010, des consultations avec les coauteurs de la résolution de 1995 sur la nomination d'un facilitateur et la désignation d'un gouvernement hôte pour la Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. Début 2011, les organisateurs ont étendu leurs consultations aux États de la région et à d'autres parties concernées afin d'avoir un éventail de vues sur la façon d'aller de l'avant. Le 14 octobre 2011, après de larges consultations, le Secrétaire général a nommé l'Ambassadeur Jaakko Laajava, Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères de Finlande, en tant que facilitateur et désigné la Finlande comme pays hôte de la Conférence.

26. Dès sa nomination, le facilitateur a créé un bureau consacré à soutenir ses efforts et à lancer des contacts réguliers avec les organisateurs et les États de la région. Entre octobre 2011 et mai 2012, le facilitateur a réalisé plus de 100 consultations dans les capitales de la région et autres, notamment celles de tous les États de la région, avec les organisateurs et les autres États dotés d'armes nucléaires ainsi que dans les principaux centres internationaux comme New York, Genève, La Haye et Vienne. Ces consultations portaient sur un large éventail de questions liées à la création de la zone ainsi que sur la préparation de la Conférence, notamment son ordre du jour, son fonctionnement et son règlement intérieur, afin de tenir la Conférence en 2012 comme le prévoyait le mandat.

27. Le 8 mai 2012, le facilitateur a remis son premier rapport au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015<sup>18</sup>. Il a indiqué que, si des progrès substantiels ont été accomplis dans l'application de la résolution de 1995 et de la préparation de la Conférence de 2012, il est évident cependant que le facilitateur, les organisateurs et les États de la région doivent encore intensifier leurs efforts.

28. Immédiatement après la première session du Comité préparatoire, le facilitateur et les organisateurs ont repris leur engagement vis-à-vis des États de la région et le facilitateur leur a présenté des documents officiels portant sur divers aspects relatifs au fonctionnement et à l'organisation de la Conférence pour les aider à déterminer les dispositions sur lesquelles ils pourraient librement se mettre d'accord en vue de la tenir en décembre 2012 au plus tard. Sur la base des contributions reçues, le facilitateur a distribué des documents actualisés en octobre 2012.

29. En dépit de ces efforts, il n'a pas été possible de convoquer la Conférence pour la fin de 2012, tous les États de la région n'étant pas prêts à y participer. Les 23 et 24 novembre 2012, les organisateurs et le facilitateur ont publié des déclarations séparées au sujet du report de la Conférence. D'autres, y compris le Secrétaire général, la Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le Conseil de la Ligue arabe ont également fait des déclarations<sup>19</sup>. En réponse, le facilitateur a annoncé son intention de poursuivre ses

<sup>18</sup> NPT/CONF.2015/PC.I/11.

<sup>19</sup> Voir la Déclaration du Conseil de la Ligue arabe sur le report de la Conférence relative à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, Dan Joyner, loi sur le contrôle des armes du 5 mars 2013, disponible à <http://armscontrolaw.com/2013/03/05/league-of-arab-states-council-statement-on-postponement-of-the-me-wmd-fz-conference/> et la

efforts de préparation pour convoquer le plus tôt possible une conférence à laquelle participeraient tous les États de la région et, à cet effet, il a proposé de tenir rapidement des consultations multilatérales.

30. Début 2013, le facilitateur et les organisateurs ont poursuivi leurs activités de sensibilisation des États de la région afin d'établir un cadre pour les consultations multilatérales visant à finaliser les modalités, l'ordre du jour et le règlement intérieur de la conférence. Le 29 avril 2013, le facilitateur a fait rapport à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015<sup>20</sup> sur ces activités qui comprenaient plus de 300 cycles de discussions avec les États de la région, les organisateurs, les pays dotés d'armes nucléaires, d'autres pays, les organisations internationales pertinentes, la société civile, les milieux universitaires et les groupes de réflexion ainsi que les autres protagonistes concernés. Le facilitateur a souligné que tous les États du Moyen-Orient et les organisateurs s'étaient déclarés disposés à poursuivre les préparations de la conférence et à intensifier leurs efforts afin de consulter tous les partenaires concernés. Il a signalé les tentatives qu'il avait faites pour tenir des consultations multilatérales dans le but de les aider à déterminer les dispositions sur lesquelles ils pourraient librement se mettre d'accord et, partant, faire progresser le processus. Il a proposé de réunir toutes les parties concernées pour un dialogue constructif, mesure essentielle de progrès avant, pendant et après la conférence d'Helsinki.

31. Entre octobre 2013 et février 2014, avec les organisateurs de la conférence et la participation des États de la région, le facilitateur a tenu trois réunions informelles à Glion (Suisse) afin d'aider les États de la région à se mettre d'accord sur les arrangements relatifs à la conférence. Ces réunions ont donné l'occasion d'échanger des vues sur la conférence et sa préparation, notamment sur son ordre du jour, son fonctionnement et son règlement intérieur.

32. Le 1<sup>er</sup> mai 2014, le facilitateur a fait rapport à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015 au sujet de l'état d'avancement de sa préparation<sup>21</sup>. Tout en confirmant que les parties restaient prêtes à collaborer et à progresser grâce à une approche ouverte et constructive, il a fait remarquer qu'il y avait encore des divergences de vue au sujet de certains aspects importants de la conférence. Le facilitateur a annoncé qu'il y aurait d'autres réunions informelles afin de parvenir rapidement à un accord sur les arrangements relatifs à la conférence.

33. Entre mai et juin 2014, avec les organisateurs de la conférence et la participation des États de la région, le facilitateur a tenu deux réunions informelles supplémentaires à Genève. Ces réunions ont permis aux États de la région de poursuivre leur engagement constructif et d'examiner sérieusement les arrangements et le résultat de la conférence, notamment sur la base des documents officiels et des propositions distribués par le facilitateur et les organisateurs ainsi que par des États de la région.

34. Malgré les consultations et autres activités intensives, des divergences de vue existaient toujours entre les parties sur plusieurs aspects importants de la

---

Déclaration de Catherine Ashton, Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission, 24 novembre 2012, à [http://www.eu-un.europa.eu/articles/en/article\\_12893\\_en.htm](http://www.eu-un.europa.eu/articles/en/article_12893_en.htm).

<sup>20</sup> NPT/CONF.2015/PC.II/10.

<sup>21</sup> NPT/CONF.2015/PC.III/18.

conférence, notamment son ordre du jour et, à la fin de 2014, elles n'avaient pas encore réussi à se mettre d'accord sur les modalités de son fonctionnement. Les efforts de reprise des consultations ont également été compromis par les événements dans la région, notamment l'accroissement des tensions et des hostilités. En 2015, le facilitateur et les organisateurs ont poursuivi leur engagement auprès des États de la région en vue de finaliser les arrangements relatifs à la Conférence, notamment son ordre du jour, le plus tôt possible en 2015.

### **Élimination des armes chimiques en République arabe syrienne**

35. En réponse à plusieurs rapports des États Membres relatifs aux allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, le 20 mars 2013, le Secrétaire général a décidé d'établir la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne (la Mission des Nations Unies) fondée sur son autorité en vertu des résolutions 42/37 C de l'Assemblée générale et 620 (1988) du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a transmis le rapport de la Mission des Nations Unies, le 16 septembre 2013, sur l'utilisation d'armes chimiques présumées à la Ghouta, faubourg de Damas<sup>22</sup>, dans lequel la Mission concluait que des armes chimiques avaient été utilisées sur une relativement grande échelle, qui avaient pour résultat de nombreuses victimes, en particulier parmi les civils et de nombreux enfants. Le rapport final de la Mission des Nations Unies a été transmis le 13 décembre 2013<sup>23</sup>.

36. La Fédération de Russie et les États-Unis se sont mis d'accord sur un cadre d'élimination des armes chimiques en République arabe syrienne et, le 14 septembre 2013, la République arabe syrienne a déposé son instrument d'accession à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, étant ainsi le cent-quatre-vingt-dixième État partie à la Convention. Le 27 septembre 2013, le Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a mis en place des procédures spéciales pour la destruction rapide du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne sous vérification rigoureuse<sup>24</sup>. Le même jour, le Conseil de sécurité adoptait sa résolution 2118 (2013) qui appuyait et rendait obligatoires les procédures spéciales du Conseil exécutif de l'OIAC et permettait d'établir la Mission commune OIAC-Nations Unies pour l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne (la Mission commune)<sup>25</sup>. Conformément aux délais fixés par le Conseil consultatif de l'OIAC, en octobre 2013, la suppression des armes chimiques déclarées de la République arabe syrienne s'est terminée le 23 juin 2014. La Mission commune s'est terminée le 30 septembre 2014. En adoptant à l'unanimité sa résolution 2118 (2013), le Conseil de sécurité déterminait que l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit, constituait une menace pour la paix internationale et la sécurité. À sa soixante-quatorzième session, du 8 au 11 octobre 2013, le Conseil exécutif de l'OIAC a pris note de l'adhésion de la République arabe syrienne et demandé d'urgence à tous les États non parties à la Convention de s'y associer sans retard ou sans condition préalable. Du fait de l'adhésion de la République arabe syrienne, il n'y a que deux

<sup>22</sup> A/67/997-S/2013/553.

<sup>23</sup> A/68/663-S/2013/735.

<sup>24</sup> Voir OPCW document EC-M-33/DEC.1.

<sup>25</sup> Le Secrétaire général et le Directeur général de l'OIAC ont établi la Mission commune le 13 octobre 2013. Voir S/2013/629.

États de la région du Moyen-Orient qui doivent mettre la Convention sur les armes chimiques en vigueur.

### **Proposition du Ministre des Affaires étrangères d'Égypte**

37. Dans son exposé devant l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, le 28 septembre 2013, Nabil Fahmy, Ministre des affaires étrangères d'Égypte, a annoncé une nouvelle proposition comprenant trois éléments : a) tous les États du Moyen-Orient, ainsi que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, déposent des lettres auprès du Secrétaire général confirmant leur engagement à déclarer le Moyen-Orient comme une région exempte d'armes de destruction massive, y compris nucléaires, chimiques et biologiques; b) tous les États de la région, qui n'ont pas signé ou ratifié l'un quelconque des instruments internationaux traitant des armes de destruction massive, déposent des lettres auprès du Conseil de sécurité avant la fin de 2013, confirmant leur intention d'adhérer à ces traités, afin de permettre au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour l'accession simultanée de ces États; c) le facilitateur et les organisateurs intensifient leurs efforts afin de convoquer la Conférence<sup>26</sup>.

38. Conformément au premier élément de la proposition, le Secrétaire général a reçu des lettres de 21 États de la région<sup>27</sup> ainsi que d'un État observateur<sup>28</sup>. Des copies de toutes les lettres dans la langue originale ont été affichées sur le site Internet du Bureau des affaires de désarmement<sup>29</sup>.

### **Le forum de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les expériences pertinentes pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient**

39. Le Forum de l'AIEA sur les expériences pertinentes pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a eu lieu les 21 et 22 novembre 2011 à Vienne<sup>30</sup>. Le Forum, présidé par Jan Petersen, Représentant résident de la Norvège auprès de l'AIEA, a été tenu en réponse à une décision de la Conférence générale de l'AIEA<sup>31</sup>, qui demandait au Directeur général, *inter alia*, d'élaborer un ordre du jour et des modalités qui aideraient à assurer un forum fructueux sur les expériences pertinentes existantes de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment des mesures de confiance et de vérification, pour établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Le forum a considéré les expériences de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe et de l'Amérique latine et des Caraïbes en créant des régimes régionaux de sécurité et en parvenant au désarmement par l'établissement de telles zones. Les principaux objectifs du Forum étaient : a) d'étudier les leçons d'autres régions au sujet de l'organisation et du contexte régionaux prévalant avant qu'ils ne commencent à considérer une zone exempte d'armes nucléaires; b) de revoir les principes existants multilatéralement convenus pour établir de telles zones dans des régions peuplées du monde; c) de revoir la théorie et la pratique de l'établissement des cinq zones exemptes d'armes nucléaires existantes; d) de discuter avec les représentants des cinq zones existantes

<sup>26</sup> Texte de la déclaration à [http://gadebate.un.org/sites/default/files/gastastatements/68/EG\\_en.pdf](http://gadebate.un.org/sites/default/files/gastastatements/68/EG_en.pdf).

<sup>27</sup> Voir A/68/781.

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> Disponibles sous <http://www.in.org/disarmament/WMD/membeletters>.

<sup>30</sup> Voir <http://www.iaea.org/newscenter/focus/nuclear-weapons-free-zones>.

<sup>31</sup> Voir GC(44)/DEC/12 et GC(44)/OR.10, par. 19 et 20.

leur expérience en promouvant, négociant et mettant en œuvre les arrangements pratiquement négociés pour ces zones; et e) étudier la région du Moyen-Orient dans ce contexte. La pertinence potentielle de ces expériences pour le cas et la région du Moyen-Orient a également été traitée.

### **Conférences de suivi de l'Union européenne**

40. L'Union européenne a activement soutenu les efforts pour établir une zone exempte d'armes de destruction massive et leurs vecteurs au Moyen-Orient à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UE contre la prolifération d'armes de destruction massive. Leurs efforts comprennent notamment les décisions du Conseil de 2010<sup>32</sup> et de 2012<sup>33</sup> qui ont soutenu un certain nombre de conférences et de documents qui reposent sur le Séminaire de l'Union européenne tenu en 2008 et intitulé « Sécurité au Moyen-Orient, non-prolifération des armes de destruction massive et désarmement ». Le premier séminaire du Consortium sur la non-prolifération au Moyen-Orient a eu lieu en juillet 2011<sup>34</sup> et le deuxième Séminaire du Consortium destiné à promouvoir la confiance et à l'appui d'un processus visant à établir une zone exempte d'armes de destruction massive et leurs vecteurs au Moyen-Orient a eu lieu en novembre 2012<sup>35</sup>. Le Consortium a également organisé un atelier de renforcement des capacités pour des diplomates en milieu de carrière à l'appui de la conférence d'Helsinki en juin 2014<sup>36</sup>. Le Consortium a également inclus la résolution de 1995 et la conférence dans les Conférences sur la non-prolifération et de désarmement de 2012, 2013 et 2014<sup>37</sup>.

### **Rôle de la société civile en contribuant à la mise en œuvre de la résolution de 1995**

41. La société civile a continué à jouer un rôle significatif en accueillant des réunions d'experts pour la diplomatie de Piste II et en produisant des documents, des rapports et des livres. Les organisations non gouvernementales de la région et d'autres parties du monde ont assisté en renforçant les compétences, les connaissances et la capacité sur le sujet de la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995.

<sup>32</sup> Décision du Conseil de l'Europe 2010/799/CFSP, 13 décembre 2010.

<sup>33</sup> Décision du Conseil 2012/422/CFSP, 23 juillet 2012.

<sup>34</sup> <http://www.nonproliferation.eu/middleEastSeminar2012/firstSeminar>.

<sup>35</sup> <http://www.nonproliferation.eu/middleEastSeminar2012/secondSeminar>.

<sup>36</sup> <http://www.nonproliferation.eu/middleEastSeminar2012/workshop>.

<sup>37</sup> <http://www.nonproliferation.eu/activities/activities.php>.

## Annexe

### Résolution sur le Moyen-Orient

*La Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,*

*Réaffirmant* le but et les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

*Considérant* que, conformément à l'article VII du Traité, la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au renforcement du régime international de non-prolifération,

*Rappelant* que le Conseil de sécurité, dans sa déclaration du 31 janvier 1992<sup>a</sup>, a affirmé que la prolifération des armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales,

*Rappelant également* les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées par consensus, et qui appuient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, dont la plus récente est la résolution 49/71 du 15 décembre 1994,

*Rappelant en outre* les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, dont la plus récente est la résolution GC(XXXVIII)/RES/21 du 23 septembre 1994, et notant le danger de prolifération nucléaire, en particulier dans les zones de tension,

*Ayant à l'esprit* la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, et en particulier son paragraphe 14,

*Prenant acte* de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et du paragraphe 8 de la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire adoptée le 11 mai 1995,

*Ayant à l'esprit* les autres décisions adoptées par la Conférence le 11 mai 1995,

1. *Fait siens* les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et considère que les efforts dans ce domaine et dans d'autres contribuent, entre autres, à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient;

2. *Note avec satisfaction* que, dans son rapport (NPT/CONF.1995/MC.III/1), la Grande Commission III de la Conférence a recommandé que celle-ci engage les États qui ne sont pas encore parties au Traité à y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Note avec préoccupation* qu'il continue d'exister au Moyen-Orient des installations nucléaires non soumises aux garanties, et réaffirme à cet égard la

---

<sup>a</sup> S/23500.

recommandation contenue au paragraphe 3 de la section VI du rapport de la Grande Commission III engageant les États non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui exploitent de telles installations à accepter les garanties intégrales de l'Agence;

4. *Réaffirme* qu'il importe que tous les États adhèrent au plus tôt au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et engage tous les États au Moyen-Orient, sans exception, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au Traité dès que possible et à faire appliquer les garanties intégrales de l'Agence à leurs installations nucléaires;

5. *Engage* tous les États du Moyen-Orient à prendre dans les instances appropriées des dispositions concrètes pour progresser sur la voie, notamment, de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, effectivement soumise à vérification, et de s'abstenir de toutes mesures susceptibles d'empêcher la réalisation de cet objectif;

6. *Engage* tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit rapidement créée par les parties régionales une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

---